

**STRATÉGIE  
EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE**

**2025-2028**



# Introduction

---

La stratégie européenne et internationale de la CNIL s'inscrit dans le prolongement d'une volonté historique de prendre en compte les enjeux internationaux et européens de la protection des données personnelles.<sup>1</sup> La CNIL souhaite ainsi se positionner pour s'assurer de la protection des données des personnes en France, en Europe et dans le reste du monde. Cette stratégie complète le [plan stratégique de la CNIL](#).

Les grands axes de développement européens et internationaux de la CNIL sont :

**AXE 1** – Fluidifier la coopération européenne pour renforcer la protection des données personnelles dans le nouvel environnement réglementaire européen du numérique

**AXE 2** – Promouvoir des standards internationaux élevés de protection des données personnelles tout en accompagnant l'innovation et la circulation des données

**AXE 3** – Consolider l'influence européenne et internationale de la CNIL en portant un modèle de protection des données personnelles centré sur l'équilibre entre innovation et protection des personnes

## **AXE 1 - Fluidifier la coopération européenne pour renforcer la protection des données personnelles dans le nouvel environnement réglementaire européen du numérique**

---

La première mission de la CNIL est de garantir la protection des données personnelles des personnes en France et en Europe. Afin de mieux appréhender les défis liés aux données personnelles, mais aussi les enjeux internationaux de la protection des données personnelles, la CNIL se doit de jouer un rôle de premier plan au niveau européen pour améliorer l'efficacité des droits français et européen des données personnelles.

Pour cela, la CNIL doit s'impliquer dans l'amélioration de l'efficacité et la fluidification de la coopération européenne, en particulier dans un contexte de renouveau de la législation numérique (paquet numérique européen) et d'essor des technologies (en particulier l'intelligence artificielle, l'identité numérique et la cybersécurité).

### **Impacts attendus :**

- Les procédures européennes de coopération sont fluidifiées et permettent l'adoption de positions communes au sein du Comité européen de la protection des données (CEPD) de manière accélérée : avis, lignes directrices, sanctions ;
- La nouvelle gouvernance européenne du paquet du numérique tire profit des expériences de coopération du RGPD ; et
- Le niveau européen de protection des données personnelles continue d'être élevé face aux évolutions du numérique (pratiques, juridiques et technologiques).

---

<sup>1</sup> Article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : « *L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques* » (inchangé depuis 1978).

## Objectif 1 - Fluidifier la coopération européenne pour renforcer l'efficacité du collectif européen

La CNIL est un acteur important au sein du CEPD. Elle veut développer un rôle moteur pour fluidifier les procédures qui permettent une application effective du RGPD. Elle vise en particulier les mécanismes de coopération et de cohérence.

## Objectif 2 - Renforcer les contrôles et les actions répressives à l'échelle européenne sur des dossiers à forts enjeux

Les contrôles et les actions répressives sont la deuxième brique de la coopération européenne. Ils permettent de sanctionner les violations des obligations du RGPD. La CNIL veut renforcer son rôle dans le cadre d'opérations conjointes priorisées au niveau européen en tant qu'autorité cheffe de file ou qu'autorité concernée.

### **AXE 2 – Promouvoir des standards internationaux élevés de protection des données personnelles tout en accompagnant l'innovation et la circulation des données**

---

La CNIL participe aux travaux de plusieurs instances internationales intergouvernementales, parfois en coordination avec le gouvernement français, notamment au Conseil de l'Europe qui coordonne l'application de la Convention 108 et ses protocoles additionnels ou à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La CNIL participe aussi à différents fora internationaux d'autorités de protection des données, comme l'Assemblée mondiale de la vie privée (*Global Privacy Assembly*, GPA), l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP) et la table ronde des autorités de protection des données du Groupe des 7 (G7).

La CNIL doit poursuivre son implication dans ces instances. Elle doit réfléchir à sa collaboration avec d'autres instances internationales de protection des données personnelles auxquelles elle ne participe pas, notamment *Global Cross Border Privacy Rules Forum* (Global CBPR Forum), l'*Association des nations de l'Asie du Sud-Est* (« ASEAN »), la *Coopération économique pour l'Asie-Pacifique* (« APEC ») ou le réseau ibéro-américain de protection des données (RIPD)).

#### **Impacts attendus :**

- Le modèle européen défendu par la CNIL est diffusé à l'international et permet de renforcer les standards internationaux de protection des données personnelles ;
- Le gouvernement se coordonne avec la CNIL lorsqu'il doit prendre position sur les standards internationaux de protection des données personnelles ; et
- Le gouvernement est convaincu par le plaidoyer de la CNIL en matière de standards internationaux de protection des données personnelles.

## Objectif 3 - Diffuser le modèle de régulation du numérique basé sur les droits et libertés des personnes

La CNIL veut partager le modèle européen de protection des données personnelles via les instances auxquelles elle participe. Les valeurs de la CNIL pourront ainsi inspirer les standards internationaux en matière de protection des données personnelles.

## Objectif 4 - Conseiller le gouvernement français sur ses engagements internationaux en matière de protection des données personnelles et de régulation du numérique

La CNIL veut maintenir un lien étroit avec le gouvernement français sur les questions internationales en matière de protection des données personnelles. Son action de conseil au gouvernement doit permettre d'adopter une position sur les questions liées au numérique, en accord avec les exigences du RGPD et de la loi Informatique et Libertés.

### **AXE 3 – Consolider l'influence européenne et internationale de la CNIL en portant un modèle de protection des données personnelles centré sur l'équilibre entre innovation et protection des personnes**

---

Il s'agit d'un axe de soutien pour les deux premiers axes de cette stratégie. De bonnes relations avec d'autres autorités, directement ou via des instances internationales, facilite le partage de notre position voire son soutien par d'autres parties prenantes. La doctrine de la CNIL doit être renforcée sur les grands enjeux internationaux de la protection des données personnelles pour susciter l'adhésion.

#### **Impacts attendus :**

- La CNIL reste à la pointe des sujets données personnelles tout en intégrant les évolutions technologiques et réglementaires ;
- La CNIL reste un acteur clé et influent dans le domaine de la protection des données à l'échelle européenne et internationale ;
- La coopération et la coordination avec les autres autorités de protection des données est facilitée ; et
- Les intérêts et les standards de la CNIL sont pris en compte dans les débats européens et internationaux sur la protection des données personnelles.

## Objectif 5 - Cultiver et renforcer le réseau de la CNIL pour affirmer le modèle européen

La CNIL veut maintenir et assoir sa position comme un acteur clé et influent dans le domaine de la protection des données à l'échelle européenne et internationale. Cela afin de faciliter l'adhésion des parties prenantes.

## Objectif 6 - Suivre et anticiper l'impact des pratiques au niveau mondial

Afin de maintenir une position pertinente sur la scène internationale, la CNIL veut se maintenir à l'avant-garde des développements juridiques, technologiques et économiques liés à la protection des données personnelles.

## **Objectif 7 - Consolider la doctrine de la CNIL sur les transferts et les enjeux internationaux de la protection des données personnelles**

La CNIL veut pouvoir apporter une réponse dès à présent à l'impact de la mondialisation, des développements technologiques et de la circulation des données personnelles. En ce sens, la CNIL doit consolider sa doctrine en matière de transferts de données. Elle doit anticiper les enjeux internationaux liés aux flux transfrontaliers de données personnelles.